



MAGNY-LES-HAMEAUX

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2024-026

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, et notamment l'article 26, portant délégation à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions,

**Considérant** l'engagement de la commune de Magny-les-Hameaux à procéder à la renaturation des espaces publics de la ville, et le diagnostic des cours d'écoles effectué en 2020 faisant état de cours d'écoles très minérales et soumises à de fortes températures durant la période estivale,

**Considérant** l'appel à projet « 100 projets d'îlots de fraîcheur » porté par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Considérant** que cet appel à projet se traduit par un accompagnement financier des communes candidates, afin de réaliser notamment des aménagements de renaturation, de végétalisation et de déminéralisation des espaces urbains,

**Considérant** le projet « ma cour passe au vert » de la commune de Magny-les-Hameaux, consistant à réaliser des aménagements dans les cours des écoles, et son intention de réaliser des travaux d'aménagement dans la cour de l'école maternelle Francis Jammes durant le second semestre 2024,

**Considérant** que ces aménagements ont pour objectifs de réduire les effets de chaleur de cette cour d'école, et de conforter la biodiversité auprès des usagers de ces lieux,

**Considérant** l'adéquation entre le présent projet de la commune de Magny-les-Hameaux et les objectifs de l'appel à projet susnommé,

### DECIDE

- **Article 1 : AUTORISE** le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Régional d'Ile de France, pour l'action de renaturation de la cour d'école Francis Jammes.
- **Article 2 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 4 juin 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

05 JUIN 2024

Certifiée exécutoire le : 05 JUIN 2024

Le Maire,



Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex  
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/villemagny78](https://twitter.com/villemagny78) • [www.instagram.com/villemagny78/](https://www.instagram.com/villemagny78/) • [www.pinterest.fr/communicati1409/](https://www.pinterest.fr/communicati1409/) & notre application mobile officielle